Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, DUSSEVAL David, GAVA David, GUARDIOLA David, DUFFOUR Lydie, HOLTZSCHERER Jérôme, LAMEULE Christian, FAGOUET Nicole, OFFER Yonathan, VALDEVIT-GIRET Chantal, PIRON Thomas, MANDIN Karen

Absents/Excusés : ROUSSEL Benoît

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n°2025-025-01 : ANNULE ET REMPLACE délibération affectation du résultat 2024 Commune

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération 2025-017-03 concernant l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

Compte tenu de la reprise du déficit du budget annexe « Réserve foncière » d'un montant de

31 530 € suite à la clôture de celui-ci :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	**80 254,62**
- Un excédent reporté de :	**166 383,70**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**246 638,32**
- Un déficit d'investissement de :	**24 608 68**
- Un déficit des restes à réaliser :	**3 545,43**
Soit un besoin de financement de :	**28 154,11**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	**246 638,32**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**59 684,11**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**186 954,21**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	**56 138,68**

DELIBERATION n°2025-026-02: Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget Bât pro

Madame le Maire expose que lors du vote du budget, il a été décidé d'une subvention d'équilibre de la commune d'un montant de 21 000 € pour le budget annexe « Bât Pro ».

Afin de mandater cette somme, la trésorerie demande une délibération.

De plus, le code article inscrit au budget n'est pas le bon, il y donc lieu de prévoir un virement de crédit.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer ce vote dans cette délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

D'octroyer une subvention de 21 000 € afin d'équilibrer le budget annexe « Bât Pro »

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au 65736211 par le biais d'un virement de crédit

DELIBERATION n°2025-027-03 : Délibération portant création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (13/35ème) à compter du 1er août 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du maintien en surnombre des agents du SIASR Lagupie Saint-Martin-Petit Jusix au 31 juillet 2025, il convient de récupérer l'effectif sur la Commune de Lagupie avant de transférer les agents au Centre de Gestion le 1er août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (soit 28/35ème) à compter du 01 août 2024.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (soit 13/35ème) à compter du 01 août 2024.
- De modifier ainsi le tableau des emplois-
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION n°2025-028-04 : Délibération tarifs salle des fêtes

Madame le maire expose que suite à l'installation de la climatisation dans la salle des fêtes, il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes qui comprenaient un tarif hiver et un tarif été. De plus, ces montants n'ont pas été revus depuis 2019.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- Habitants de Lagupie : 1er jour : 150€ Jour suivant : 70 €
- Hors commune : 1er jour : 250 € Jour suivant : 130 €

Le montant de la caution fixé à 600 € reste inchangé.

DELIBERATION n°2025-029-05 : Délibération bilan d'activité Val de Garonne Agglomération

Madame le Maire informe que Val de Garonne Agglomération a communiqué son rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Val de Garonne Agglomération,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération

DELIBERATION n°2025-030-06 : Approbation du plan de financement pour la création d'une voie nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D-2023-119 du 28 septembre 2023 portant actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la demande présentée par Mr et Mme Lafargue d'acquérir un terrain dans la réserve foncière afin d'y construire un complexe bien-être et sportif, le conseil municipal s'est montré favorable à cette vente.

Afin de sécuriser et de faciliter l'accès à ce nouveau bâtiment, il est nécessaire de créer une nouvelle voie d'accès depuis la départementale 259 qui rejoindra l'accès actuel de la salle des fêtes et du Bâtiment pro.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Lagupie a effectué sa demande à Val de Garonne Agglomération dans le cadre de l'enveloppe des voies urbaines des communes rurales.

Val de Garonne Agglomération, dans le cadre de sa compétence voirie, est maître d'ouvrage de ces voiries. A ce titre, Val de Garonne Agglomération finance la totalité des travaux dont l'estimation s'élève à 159 720 € HT

Conformément à l'intérêt communautaire de VGA, la commune de Lagupie doit apporter un fond de concours d'un montant estimatif de 79 860 € HT correspondant à 50 % du restant à charge HT des travaux.

Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage unique se chargera de solliciter toute subventions relatives à ces travaux, en particulier la demande de DETR au titre des subventions 2025.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Précise** que cette opération devra faire l'objet d'une délibération concordante de la part de Val de Garonne Agglomération
- **Approuve** l'apport d'un fond de concours de la part de la commune de Lagupie d'un montant estimatif de 79 860€ HT correspondant à 50% du reste à charge HT de l'opération. Ce fond de concours sera réglé à VGA dès réception des travaux, au vu de leur montant réel, sur présentation d'un état détaillé
- **Valide** le plan de financement de Val de Garonne Agglomération joint en annexe de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION n°2025-031-07 : Signature d'une convention de mandat avec la SEM 47 en vue de la création d'une place centrale quartier la Rossignole

Le maire expose :

Vu la délibération 2024-057-04 du 19 décembre 2024 approuvant l'aménagement de la place centrale du quartier la Rossignole,

Conformément aux dispositions du Livre IV partie 2 du code de la commande publique, la collectivité peut déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

Vu la proposition de contrat de mandat présenté par la SEM47 faisant état d'un montant de 17 465€ HT soit 20 958€ TTC de mission mandat de maitrise d'ouvrage.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide de déléguer à la SEM47 le soin de faire réaliser cet aménagement au nom de la Commune de Lagupie et pour son compte

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de mandat public avec la SEM47

Désigne Madame le Maire comme étant la personne compétente pour représenter la commune pour l'exécution de la convention.

DELIBERATION: Aménagement d'un lotissement : validation de l'intention de réaliser un lotissement en concession d'aménagement, lancement de la consultation et constitution d'une commission d'aménagement

Après discussion, le conseil municipal décide de remettre cette décision à une réunion ultérieure afin de solliciter d'autres propositions concernant le lotissement.

DELIBERATION n°2025-032-08:Busage chemin rural de la Pignante

Madame le Maire explique qu'un mouvement de terrain important a détérioré le chemin rural de La Pignante. Il convient de refaire un busage rapidement afin d'éviter que la dégradation ne soit plus importante.

Madame le Maire présente le devis de la EURL ALVA TP d'un montant de 3250 € HT 3900 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'entreprendre les travaux de réfection du busage du chemin de la Pignante
- **Autorise** madame le Maire à signer le devis
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40

Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2025-025-01 à 2025-032-08

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,

Nicole Fagouet,

Le Maire,

MAIRIE DE LAGUPIE (Lot-et-Garonne)

Anne-Marie CHAUMONT